

**Communication sur « la Probité » présentée par Mme SAKO née PREGNON, Chef du
Département Etudes et Analyse des Documents Comptables, lors du CODIR de l'IGT du
lundi 08 octobre 2018**

*Direction Générale du Trésor
et de la Comptabilité Publique*

Inspection Général du Trésor

*COMMUNICATION SUR LE CODE D'ETIQUE
ET DE DEONTOLOGIE DES AGENTS DU
TRESOR*

THEME :

LA PROBITE

Présentée et soutenue par :

Madame SAKO née PREGNON

*Chef du Département Etudes et Analyse des Documents
Comptables*

Introduction

Le Code d'éthique et de Déontologie qui s'applique à tous les agents en fonction ou en position de détachement dans les services de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique comprend l'ensemble des règles et principes à observer dans l'accomplissement des activités et en dehors du service. Ce référentiel de comportement contient sept (07) principes de déontologie et deux (02) principes d'éthique.

La probité, l'un des principes d'éthique est l'objet de notre communication. Le fil conducteur de notre communication nous amènera à répondre aux interrogations suivantes.

Qu'est-ce que la probité ? Quelles sont les implications de cette notion selon notre Code d'éthique et de Déontologie ?

I- Définition de la probité

Du latin probitas,

- la probité est définie comme la « vertu qui consiste à observer scrupuleusement les règles de la morale sociale, les devoirs imposés par l'honnêteté et la justice ». La probité relative aux devoirs envers autrui et aux devoirs de la vie civile, a donc pour synonyme le mot « intégrité » auquel

s'attache l'idée particulière d'une pureté qui ne se laisse entamer ni corrompre.

- La probité est aussi une qualité morale de droiture, de bonne foi et d'honnêteté qui se manifeste par l'observation rigoureuse des règles morales et des principes de la justice.

« En parlant d'une qualité morale exercée vis-à-vis de soi-même par rapport à quelque chose », la probité signifie « rigueur, exactitude appliquée à serrer la vérité, la justesse au plus près ». Elle a pour synonyme les mots « honnêteté, loyauté, rectitude » On parle alors de « probité d'âme, d'esprit, de la pensée; probité intellectuelle, littéraire ».

« En parlant d'une qualité morale exercée vis-à-vis d'autrui » la probité signifie « droiture qui porte à respecter le bien d'autrui, à observer les droits et les devoirs de la justice ». Elle a pour synonyme les mots « droiture, honnêteté, incorruptibilité, intégrité ».

Un homme probe est donc quelqu'un qui observe parfaitement les règles morales, qui respecte scrupuleusement ses devoirs, les règlements en vigueur. C'est pourquoi le manquement à la probité pour un agent du Trésor Public constitue une faute disciplinaire, qui peut être sanctionnée pénalement.

II- Implications de la probité selon le Code d'éthique et de Déontologie

Selon l'article 4 du Code d'éthique et de Déontologie des agents du Trésor Public relatif à la probité : l'agent du Trésor Public doit être intègre dans l'exercice de ses fonctions. A cet effet, il est tenu :

- d'avoir une bonne moralité ;

- de cultiver et d'observer un comportement d'incorruptibilité ;
- de refuser toutes formes de détournement, de concussion, de faux et usage de faux en écriture et en document, d'abus de pouvoirs et de trafic d'influence.

Qu'impliquent ces différents comportements ?

✓ **Avoir une bonne moralité**

La morale est l'ensemble des règles de conduites considérées comme bonnes et devant être appliquées en société. Avoir une bonne moralité, c'est être en conformité avec les règles de conduite et les valeurs morales.

On considère généralement que la bonne moralité comprend trois éléments :

- 1- la capacité de faire la différence entre le bien et le mal;
- 2- le courage de faire ce qui est bien, quelles qu'en soient les conséquences individuelles;
- 3- la capacité d'évaluer ces qualités dans le contexte de l'exercice de la profession dans l'intérêt supérieur du public.

Il n'est pas facile d'évaluer la moralité de quelqu'un. Dès lors, il peut être utile de définir les caractéristiques de bonne moralité les plus faciles à observer et évaluer. Ainsi, les six caractéristiques les plus fréquentes de la bonne moralité sont:

- *La loyauté*
- *Le respect*
- *La responsabilité*
- *L'équité*
- *La bienveillance*
- *Le civisme*

Il n'est pas nécessaire de faire preuve de toutes ces qualités pour être de « bonne moralité ». Celles-ci sont toutefois des indicateurs qui nous amènent à croire qu'une personne est de bonne moralité.

✓ **Cultiver et observer un comportement d'incorruptibilité**

L'incorruptibilité c'est la qualité de quelqu'un qui ne se laisse pas détourner de l'honnêteté, qui ne se laisse pas corrompre.

La probité est définie comme le fait pour l'Agent du Trésor de ne pas être en contradiction avec les intérêts de la DGTCP : il ne peut donc avoir d'intérêts, soit directement, soit par personne interposée, dans une entreprise soumise au contrôle du Trésor Public.

L'Agent du trésor qui s'approprie les qualités d'honnêteté, du respect des biens d'autrui peut éviter de se trouver dans une situation dans laquelle ses intérêts personnels sont en contradiction avec ceux de la structure qu'il sert.

Directement liée au souci de préserver la dignité de la fonction et de prévenir des conflits d'intérêts, elle est souvent présentée comme une obligation d'abstention, qui consiste à ne pas tirer profit de l'exercice de ses fonctions afin de ne pas compromettre son indépendance.

✓ **refuser toutes formes de détournement, de concussion, de faux et usage de faux en écriture et en document, d'abus de pouvoirs et de trafic d'influence**

La probité correspond, à « l'honnêteté, au respect des biens et de la propriété d'autrui ». Il s'agit, pour l'Agent du Trésor, de ne pas utiliser ses fonctions pour en tirer un profit personnel.

Conclusion

Par l'inscription de la notion de probité dans le Code d'Ethique et de Déontologie des agents du Trésor Public, il est mis l'accent sur le caractère vertueux des devoirs des agents tout en posant le principe d'une meilleure prévention notamment des conflits d'intérêts, grâce aux lanceurs d'alerte et aux référents déontologues. A propos de la probité, Anatole France affirmait : "**La probité et la délicatesse sont deux vertus infiniment plus faciles à pratiquer quand on ne manque de rien, que lorsqu'on est dénué de tout.**" Pour notre part, nous pensons qu'on peut être moins nanti et être probe. C'est pourquoi, quelle que soit sa situation, tout Agent du Trésor doit prendre comme résolution : « Je me garderai d'avoir des comportements qui ne sont pas dignes des bonnes valeurs prônées dans la société. Je m'engage donc à faire preuve d'une bonne moralité. »